PROCES VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

Date du conseil municipal : *le 24 mars 2026*
Date de convocation du conseil municipal *: le 19 mars 2026*

Lieu du conseil municipal : *Mairie de SAINT CLAR DE RIVIERE*

Heure du conseil municipal : *la séance est ouverte à 21h*

Listes des présents, absents et pouvoirs *:*

PRESENTS : MM. Etienne GASQUET, Marina LASSERRADE, Jean-Pierre PAVAN, Estelle GASQUET, Marie-Claude DANGLES, Nazaré GONCALVES- MARTINS, Martine PEGOT, Pierrick DESAINT, Pierre CAVALLIN, Clément BONNEMAISON, Roméo MAJESTE, Sandrine PAROT, Magali LEPPKE, Jacques RIZZO, Guy DAURIAC, Virginie CAZAUX.

ABSENTS : Mohamed CAMARA (procuration à M. GASQUET Etienne), Nicolas FREMONT (procuration donnée à Pierrick DESAINT), Séverine LEMASSON (procuration donnée à Nazaré GONCALVES-MARTINS).

Secrétaire de séance : Estelle GASQUET

Monsieur le Maire Etienne GASQUET ouvre la séance et demande à l'assemblée de rajouter 2 points à l'ordre du jour. Le point 18 et 19. Ces rajouts sont acceptés à l'unanimité par l'assemblée.

I. Approbation du CR du Conseil du 09/02/2026

L'ensemble du conseil valide à l'unanimité le compte rendu.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Marina	LASSERRADE
Jean Pierre	PAVAN
Estelle	GASQUET
Pierrick	DESAINT
Magali	LEPPKE
Martine	PEGOT
Séverine LEMASSON *(Procuration donnée à Nazaré GONCALVES-MARTINS)*	
Nazaré	GONCALVES-MARTINS
Clément	BONNEMAISON
Mohamed CAMARA *(Procuration donnée à Etienne GASQUET)*	
Nicolas FREMONT *(Procuration donnée à Pierrick DESAINT)*	
Pierre	CAVALLIN
Marie-Claude	DANGLES
Roméo	MAJESTE
Sandrine	PAROT

Jacques	RIZZO
Guy	DAURIAC
Virginie	CAZAUX

II. Indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, a fixé le dispositif applicable aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux.

Les indemnités de fonction des élus locaux sont calculées en application de l'indice brut terminal de la fonction publique prévu par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal Officiel de la République française du 27 janvier 2017.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de fixer le montant des indemnités de fonction de la façon suivante, en application de l'article L2123-23 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

-1er Adjoint : 21.38%
- 2ème Adjoint : 21.38%
- 3ème Adjoint : 10.69 %
- 4ème Adjoint : 10.69 %
- 5ème Adjoint : 10.69 %
- 1er Conseiller municipal délégué : 10.69 %
- 2ème Conseiller municipal délégué : 10.69 %
- 3ème Conseiller municipal délégué : 10.69 %

Ces indemnités sont fixées conformément à la loi citée ci-dessus. Les deux premiers adjoints auront des délégations générales et supérieures aux trois suivants d'où l'indemnité plus conséquente.
Les suivants auront des délégations de niveau similaire et complémentaire.

Noms des votants :

Prénoms	**Noms**
Etienne	GASQUET
Marina	LASSERRADE
Jean Pierre	PAVAN
Estelle	GASQUET
Pierrick	DESAINT
Magali	LEPPKE
Martine	PEGOT
Séverine LEMASSON *(Procuration donnée à Nazaré GONCALVES-MARTINS)*	
Nazaré	GONCALVES-MARTINS
Clément	BONNEMAISON
Mohamed CAMARA *(Procuration donnée à Etienne GASQUET)*	
Nicolas FREMONT *(Procuration donnée à Pierrick DESAINT)*	
Pierre	CAVALLIN
Marie-Claude	DANGLES

Roméo	MAJESTE
Sandrine	PAROT
Jacques	RIZZO
Guy	DAURIAC
Virginie	CAZAUX

III. Délégations du Maire

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces délégations sont les suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
2. Fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. Procéder, dans la limite de 500 000.00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et à l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
6. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
7. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €uros,
11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
15. Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,
16. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,
18. Donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
19. Signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°

2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000.00 €,
21. Exercer ou déléguer au nom de la commune, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code,
22. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme, ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles,
23. Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
24. Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
25. Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,
26. Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
27. Exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi N°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'octroyer au maire l'ensemble des délégations définies à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>Noms des votants</u> :

Prénoms	**Noms**
Etienne	GASQUET
Marina	LASSERRADE
Jean Pierre	PAVAN
Estelle	GASQUET
Pierrick	DESAINT
Magali	LEPPKE
Martine	PEGOT
Séverine LEMASSON *(Procuration donnée à Nazaré GONCALVES-MARTINS)*	
Nazaré	GONCALVES-MARTINS
Clément	BONNEMAISON
Mohamed CAMARA *(Procuration donnée à Etienne GASQUET)*	
Nicolas FREMONT *(Procuration donnée à Pierrick DESAINT)*	
Pierre	CAVALLIN
Marie-Claude	DANGLES
Roméo	MAJESTE
Sandrine	PAROT
Jacques	RIZZO
Guy	DAURIAC
Virginie	CAZAUX

IV. Fixation du nombre d'administrateurs du CA du CCAS

Vu le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 abrogeant l'article R.123-7 du CASF limitant le nombre d'élus du Conseil Municipal siégeant au CA du CCAS.

Vu l'article L123-6 du CASF qui rappelle le principe de parité entre membres élus et membres nommés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article 1er : De fixer à 8 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :
- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- 4 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L-123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président et la secrétaire de mairie seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Noms des votants :

Prénoms	**Noms**
Etienne	GASQUET
Marina	LASSERRADE
Jean Pierre	PAVAN
Estelle	GASQUET
Pierrick	DESAINT
Magali	LEPPKE
Martine	PEGOT
Séverine LEMASSON *(Procuration donnée à Nazaré GONCALVES-MARTINS)*	
Nazaré	GONCALVES-MARTINS
Clément	BONNEMAISON
Mohamed CAMARA *(Procuration donnée à Etienne GASQUET)*	
Nicolas FREMONT *(Procuration donnée à Pierrick DESAINT)*	
Pierre	CAVALLIN
Marie-Claude	DANGLES
Roméo	MAJESTE
Sandrine	PAROT
Jacques	RIZZO
Guy	DAURIAC
Virginie	CAZAUX

V. Institution du CCAS

Monsieur le Président a donné lecture des articles de la loi n°95-116 du 4 février 1995 et des décrets n° 95-562 du 6 mai 1995 et 2000-6 du 4 janvier 2000 relatifs aux Centre Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale.

Il a ensuite invité le conseil à procéder au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des 4 membres élus.

Chaque conseiller municipal a écrit son bulletin sur papier blanc et l'a remis fermé au Président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- A déduire : bulletins litigieux : 0
  Reste pour le nombre de suffrage s exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Noms des quatre membres élus par 19 voix pour :
- Madame Sandrine PAROT
- Madame Marie-Claude DANGLES
- Monsieur Mohamed CAMARA
- Monsieur Guy DAURIAC

<u>Noms des votants</u> :

Prénoms	**Noms**
Etienne	GASQUET
Marina	LASSERRADE
Jean Pierre	PAVAN
Estelle	GASQUET
Pierrick	DESAINT
Magali	LEPPKE
Martine	PEGOT
Séverine LEMASSON *(Procuration donnée à Nazaré GONCALVES-MARTINS)*	
Nazaré	GONCALVES-MARTINS
Clément	BONNEMAISON
Mohamed CAMARA *(Procuration donnée à Etienne GASQUET)*	
Nicolas FREMONT *(Procuration donnée à Pierrick DESAINT)*	
Pierre	CAVALLIN
Marie-Claude	DANGLES
Roméo	MAJESTE
Sandrine	PAROT
Jacques	RIZZO
Guy	DAURIAC
Virginie	CAZAUX

VI. Création de la commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Maire est désigné d'office pour faire partie de la commission d'appel d'offre et qu'il faut élire trois membres titulaires et trois membres suppléants.
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à cette élection et lui fait part des candidatures de :

- Monsieur Pierre CAVALLIN : membre titulaire.
- Monsieur Pierrick DESAINT: membre titulaire.
- Monsieur Jean-Pierre PAVAN : membre titulaire.
- Madame Marie-Claude DANGLES : membre suppléant.
- Monsieur Nicolas FREMONT : membre suppléant.
- Madame Sandrine PAROT : membre suppléant.

Chaque conseiller municipal a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- A déduire : bulletins litigieux : 0
  Reste pour le nombre de suffrage s exprimés : 19
  Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Monsieur Pierre CAVALLIN : membre titulaire. 19 voix.
- Monsieur Pierrick DESAINT : membre titulaire. 19 voix.
- Monsieur Jean-Pierre PAVAN : membre titulaire. 19 voix.
- Madame Marie-Claude DANGLES : membre suppléant. 19 voix
- Monsieur Nicolas FREMONT : membre suppléant. 19 voix
- Madame Sandrine PAROT : membre suppléant. 19 voix

<u>Noms des votants</u> :

Prénoms	**Noms**
Etienne	GASQUET
Marina	LASSERRADE
Jean Pierre	PAVAN
Estelle	GASQUET
Pierrick	DESAINT
Magali	LEPPKE
Martine	PEGOT
Séverine LEMASSON *(Procuration donnée à Nazaré GONCALVES-MARTINS)*	
Nazaré	GONCALVES-MARTINS
Clément	BONNEMAISON
Mohamed CAMARA *(Procuration donnée à Etienne GASQUET)*	
Nicolas FREMONT *(Procuration donnée à Pierrick DESAINT)*	
Pierre	CAVALLIN
Marie-Claude	DANGLES
Roméo	MAJESTE
Sandrine	PAROT
Jacques	RIZZO
Guy	DAURIAC
Virginie	CAZAUX

VII. Création de la commission urbanisme

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite créer une commission urbanisme

Les commissions sont des émanations du Conseil Municipal. Elles aident celui-ci à traiter les dossiers qui sont de sa responsabilité en les préparant lors de réunions de travail. Elles lui proposent des orientations qui seront votées le cas échéant lors des réunions du Conseil Municipal.

La commission urbanisme est chargée du suivi des dépôts de dossier d'urbanisme ainsi que du suivi des modifications du PLU. Elle se réunit chaque fois que nécessaire.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers municipaux afin de savoir qui désire y participer.

Jean-Pierre PAVAN, Nicolas FREMONT et Magali LEPPKE proposent leurs candidatures qui sont acceptées par Monsieur le Maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer une commission des travaux qui sera composée des conseillers municipaux suivants :
  Jean-Pierre PAVAN, Nicolas FREMONT et Magali LEPPKE.

<u>Noms des votants</u> :

Prénoms	**Noms**
Etienne	GASQUET
Marina	LASSERRADE
Jean Pierre	PAVAN
Estelle	GASQUET
Pierrick	DESAINT
Magali	LEPPKE
Martine	PEGOT
Séverine LEMASSON *(Procuration donnée à Nazaré GONCALVES-MARTINS)*	
Nazaré	GONCALVES-MARTINS
Clément	BONNEMAISON
Mohamed CAMARA *(Procuration donnée à Etienne GASQUET)*	
Nicolas FREMONT *(Procuration donnée à Pierrick DESAINT)*	
Pierre	CAVALLIN
Marie-Claude	DANGLES
Roméo	MAJESTE
Sandrine	PAROT
Jacques	RIZZO
Guy	DAURIAC
Virginie	CAZAUX

VIII. Création de la commission travaux

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite créer une commission des travaux.

Les commissions sont des émanations du Conseil Municipal. Elles aident celui-ci à traiter les dossiers qui sont de sa responsabilité en les préparant lors de réunions de travail. Elles lui proposent des orientations qui seront votées le cas échéant lors des réunions du Conseil Municipal.

La commission des travaux est chargée de mener les études préalables aux différents projets d'aménagements. Elle propose des réponses adaptées aux projets en question, les décisions revenant au conseil. Elle se charge également du suivi des travaux éventuels et assure le contact avec les entreprises intervenantes. Elle se réunit chaque fois que nécessaire.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers municipaux afin de savoir qui désire y participer.

Pierre CAVALLIN, Jean-Pierre PAVAN, Guy DAURIAC et Clément BONNEMAISON proposent leurs candidatures qui sont acceptées par Monsieur le Maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer une commission des travaux qui sera composée des conseillers municipaux suivants :
  Pierre CAVALLIN, Jean-Pierre PAVAN, Guy DAURIAC et Clément BONNEMAISON.

<u>Noms des votants</u> :

Prénoms	**Noms**
Etienne	GASQUET
Marina	LASSERRADE
Jean Pierre	PAVAN
Estelle	GASQUET
Pierrick	DESAINT
Magali	LEPPKE
Martine	PEGOT
Séverine LEMASSON *(Procuration donnée à Nazaré GONCALVES-MARTINS)*	
Nazaré	GONCALVES-MARTINS
Clément	BONNEMAISON
Mohamed CAMARA *(Procuration donnée à Etienne GASQUET)*	
Nicolas FREMONT *(Procuration donnée à Pierrick DESAINT)*	
Pierre	CAVALLIN
Marie-Claude	DANGLES
Roméo	MAJESTE
Sandrine	PAROT
Jacques	RIZZO
Guy	DAURIAC
Virginie	CAZAUX

IX. Création de la commission associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite créer une commission associations.

L'objectif de cette commission étant d'assurer des relations permanentes avec les associations de la commune. Elle fait le lien organisationnel entre les associations communales et les accompagne.

Les membres siégeant à la commission associations sont au nombre de 3.

A ce titre sont désignés :

- Madame Sandrine PAROT
- Monsieur Mohamed CAMARA
- Madame Marina LASSERRADE.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Marina	LASSERRADE
Jean Pierre	PAVAN
Estelle	GASQUET
Pierrick	DESAINT
Magali	LEPPKE
Martine	PEGOT
Séverine LEMASSON *(Procuration donnée à Nazaré GONCALVES-MARTINS)*	
Nazaré	GONCALVES-MARTINS
Clément	BONNEMAISON
Mohamed CAMARA *(Procuration donnée à Etienne GASQUET)*	
Nicolas FREMONT *(Procuration donnée à Pierrick DESAINT)*	
Pierre	CAVALLIN
Marie-Claude	DANGLES
Roméo	MAJESTE
Sandrine	PAROT
Jacques	RIZZO
Guy	DAURIAC
Virginie	CAZAUX

X. Création de la commission transports

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite créer une commission transports.

Elle est chargée d'examiner toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services réguliers publics routiers interurbains empruntés par des scolaires ou mis en place

exclusivement à leur intention et de donner son avis sur le projet de définition des circuits avant le lancement de toute procédure de consultation.

Les membres siégeant à la commission transports sont au nombre de 2.

A ce titre sont désignés :

- Madame Virginie CAZAUX
- Monsieur Mohamed CAMARA

<u>Noms des votants</u> :

Prénoms	**Noms**
Etienne	GASQUET
Marina	LASSERRADE
Jean Pierre	PAVAN
Estelle	GASQUET
Pierrick	DESAINT
Magali	LEPPKE
Martine	PEGOT
Séverine LEMASSON *(Procuration donnée à Nazaré GONCALVES-MARTINS)*	
Nazaré	GONCALVES-MARTINS
Clément	BONNEMAISON
Mohamed CAMARA *(Procuration donnée à Etienne GASQUET)*	
Nicolas FREMONT *(Procuration donnée à Pierrick DESAINT)*	
Pierre	CAVALLIN
Marie-Claude	DANGLES
Roméo	MAJESTE
Sandrine	PAROT
Jacques	RIZZO
Guy	DAURIAC
Virginie	CAZAUX

XI. Élections des délégués du S.D.E.H.G

Le maire indique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Il est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

Le Maire indique que la commune de SAINT CLAR DE RIVIERE relève de la commission territoriale de MURET.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des deux délégués de la commune à la commission territoriale de Muret au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Résultats :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants : 19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
d. Nombre de suffrage déclarés blancs : 0
e. Nombre de suffrage exprimés : 19
f. Majorité absolue : 10

Noms et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Etienne GASQUET	19
Nazaré GONCALVES-MARTINS	19

Les deux délégués élus à la commission territoriale de Muret sont :

- Monsieur Etienne GASQUET : délégué titulaire.
- Madame Nazaré GONCALVES - MARTINS : déléguée titulaire.

<u>Noms des votants</u> :

Prénoms	**Noms**
Etienne	GASQUET
Marina	LASSERRADE
Jean Pierre	PAVAN
Estelle	GASQUET
Pierrick	DESAINT
Magali	LEPPKE
Martine	PEGOT
Séverine LEMASSON *(Procuration donnée à Nazaré GONCALVES-MARTINS)*	
Nazaré	GONCALVES-MARTINS
Clément	BONNEMAISON

Mohamed CAMARA *(Procuration donnée à Etienne GASQUET)*	
Nicolas FREMONT *(Procuration donnée à Pierrick DESAINT)*	
Pierre	CAVALLIN
Marie-Claude	DANGLES
Roméo	MAJESTE
Sandrine	PAROT
Jacques	RIZZO
Guy	DAURIAC
Virginie	CAZAUX

XII. Désignation du conseiller défense

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que Monsieur Romeo MAJESTE se porte volontaire afin d'assurer les fonctions de conseiller défense. Il n'y a pas d'autre candidature.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De nommer Monsieur Romeo MAJESTE comme conseiller défense et de lui donner délégation afin de pouvoir exercer cette fonction.

<u>Noms des votants</u> :

Prénoms	**Noms**
Etienne	GASQUET
Marina	LASSERRADE
Jean Pierre	PAVAN
Estelle	GASQUET
Pierrick	DESAINT
Magali	LEPPKE
Martine	PEGOT
Séverine LEMASSON *(Procuration donnée à Nazaré GONCALVES-MARTINS)*	
Nazaré	GONCALVES-MARTINS
Clément	BONNEMAISON
Mohamed CAMARA *(Procuration donnée à Etienne GASQUET)*	
Nicolas FREMONT *(Procuration donnée à Pierrick DESAINT)*	
Pierre	CAVALLIN
Marie-Claude	DANGLES
Roméo	MAJESTE
Sandrine	PAROT
Jacques	RIZZO
Guy	DAURIAC
Virginie	CAZAUX

XIII. Élection des délégués du S.I.A.S

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-7 et L5212-7,
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale Escaliu,
Considérant que le syndicat est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres, à raison de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune,
Considérant que la désignation des délégués a lieu au scrutin secret à la majorité absolue ou à la majorité relative, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à cette élection et lui fait part des candidatures de :

- Madame Marina LASSERRADE : déléguée titulaire.
- Madame Marie-Claude DANGLES : déléguée titulaire.
- Madame Sandrine PAROT : déléguée suppléante.
- Monsieur Jacques RIZZO : déléguée suppléante.

Chaque conseiller municipal a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- A déduire : bulletins litigieux : 0
  Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 19
  Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Madame Marina LASSERRADE : déléguée titulaire : 19 voix
- Madame Marie-Claude DANGLES : déléguée titulaire : 19 voix
- Madame Sandrine PAROT : déléguée suppléante : 19 voix
- Monsieur Jacques RIZZO : délégué suppléant : 19 voix.

Madame Marina LASSERRADE et Madame Marie-Claude DANGLES ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamées déléguées titulaires. Elles ont déclaré accepter le mandat.

Madame Sandrine PAROT et Monsieur Jacques RIZZO ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamées délégués suppléants. Ils ont déclaré accepter le mandat.

<u>Noms des votants</u> :

Prénoms	**Noms**
Etienne	GASQUET
Marina	LASSERRADE
Jean Pierre	PAVAN
Estelle	GASQUET
Pierrick	DESAINT
Magali	LEPPKE
Martine	PEGOT
Séverine LEMASSON *(Procuration donnée à Nazaré GONCALVES-MARTINS)*	
Nazaré	GONCALVES-MARTINS
Clément	BONNEMAISON
Mohamed CAMARA *(Procuration donnée à Etienne GASQUET)*	
Nicolas FREMONT	

(Procuration donnée à Pierrick DESAINT)	
Pierre	CAVALLIN
Marie-Claude	DANGLES
Roméo	MAJESTE
Sandrine	PAROT
Jacques	RIZZO
Guy	DAURIAC
Virginie	CAZAUX

XIV. Election des délégués du SIVOM SAGe

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la commune au S.I.V.O.M. S.A.Ge au scrutin secret à la majorité absolue ou à la majorité relative, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à cette élection et lui fait part des candidatures de :

- Monsieur Etienne GASQUET : délégué titulaire.
- Madame Nazaré GONCALVES - MARTINS : déléguée suppléante.

Chaque conseiller municipal a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- A déduire : bulletins litigieux : 0
  Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 19
  Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Monsieur Etienne GASQUET : délégué titulaire 19 voix.
- Madame Nazaré GONCALVES-MARTINS: déléguée suppléante 19 voix.

Monsieur Etienne GASQUET ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué titulaire. Il a déclaré accepter le mandat.

Madame Nazaré GONCALVES-MARTINS ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée déléguée suppléante. Elle a déclaré accepter le mandat.

<u>Noms des votants</u> :

Prénoms	**Noms**
Etienne	GASQUET
Marina	LASSERRADE
Jean Pierre	PAVAN
Estelle	GASQUET
Pierrick	DESAINT
Magali	LEPPKE
Martine	PEGOT
Séverine LEMASSON *(Procuration donnée à Nazaré GONCALVES-MARTINS)*	

Nazaré	GONCALVES-MARTINS
Clément	BONNEMAISON
Mohamed CAMARA *(Procuration donnée à Etienne GASQUET)*	
Nicolas FREMONT *(Procuration donnée à Pierrick DESAINT)*	
Pierre	CAVALLIN
Marie-Claude	DANGLES
Roméo	MAJESTE
Sandrine	PAROT
Jacques	RIZZO
Guy	DAURIAC
Virginie	CAZAUX

XV. Election des délégués au Syndicat Mixte HGE (Haute-Garonne Environnement)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la commune au Syndicat Mixte Haute Garonne Environnement au scrutin secret à la majorité absolue ou à la majorité relative, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue.

Monsieur le Maire propose au Conseil de procéder à cette élection et lui fait part des candidatures de :

- Madame Martine PEGOT : déléguée titulaire.
- Monsieur Pierrick DESAINT : délégué suppléant.

Chaque conseiller municipal a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- A déduire : bulletins litigieux : 0
  Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 19
  Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Madame Martine PEGOT : déléguée titulaire : 19 voix
- Monsieur Pierrick DESAINT : délégué suppléant : 19 voix

Madame Martine PEGOT et Monsieur Pierrick DESAINT ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés respectivement déléguée titulaire et délégué suppléant ; Ils ont déclaré accepter le mandat.

<u>Noms des votants</u> :

Prénoms	**Noms**
Etienne	GASQUET
Marina	LASSERRADE
Jean Pierre	PAVAN
Estelle	GASQUET
Pierrick	DESAINT
Magali	LEPPKE
Martine	PEGOT
Séverine LEMASSON *(Procuration donnée à Nazaré GONCALVES-MARTINS)*	
Nazaré	GONCALVES-MARTINS
Clément	BONNEMAISON
Mohamed CAMARA *(Procuration donnée à Etienne GASQUET)*	

Nicolas FREMONT *(Procuration donnée à Pierrick DESAINT)*	
Pierre	CAVALLIN
Marie-Claude	DANGLES
Roméo	MAJESTE
Sandrine	PAROT
Jacques	RIZZO
Guy	DAURIAC
Virginie	CAZAUX

XVI. PLU : Bilan de la concertation dans le cadre de la DP-MEC

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.103-6 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 juin 2025 ayant précisé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération modificative du conseil municipal en date du 15 octobre 2025 ayant précisé le contexte, les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de concertation avec la population définie par la délibération en date du 15 octobre 2025

- Affichage en Mairie et sur le site internet de la commune de la présente délibération pour informer la population de l'ouverture de la concertation
- Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie ;
- Insertion dans le bulletin municipal / sur le site Internet de la commune d'un article présentant le projet d'évolution de PLU.

Celles-ci se sont déroulées de la manière suivante :

- ✓ Affichage sur le site internet de la commune de la présente délibération pour informer la population de l'ouverture de la concertation : du 03/11/2025 au 03/02/2026 inclus.
- ✓ Affichage à la porte de Mairie de la commune de la présente délibération pour informer la population de l'ouverture de la concertation : du 21/10/2025 au 26/11/2025 inclus.
- ✓ Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie : du 30/10/2025 au 03/02/2026 inclus.
- ✓ Insertion dans le bulletin municipal de la commune d'un article présentant le projet d'évolution de PLU : diffusé sur la commune du 08/01/2026 au 10/01/2026 inclus.
- ✓ Parution d'une annonce d'avis au public dans le journal local « La dépêche du Midi » du 05/11/2025.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la concertation n'a pas donné lieu à des questions extérieures du public.

Monsieur le Maire présente ce bilan devant le conseil municipal et lui demande d'en délibérer.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré :

- approuve le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et est annexé à la présente délibération ;

- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera transmise à la Préfecture de la Haute Garonne.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Marina	LASSERRADE
Jean Pierre	PAVAN
Estelle	GASQUET
Pierrick	DESAINT
Magali	LEPPKE
Martine	PEGOT
Séverine LEMASSON *(Procuration donnée à Nazaré GONCALVES-MARTINS)*	
Nazaré	GONCALVES-MARTINS
Clément	BONNEMAISON
Mohamed CAMARA *(Procuration donnée à Etienne GASQUET)*	
Nicolas FREMONT *(Procuration donnée à Pierrick DESAINT)*	
Pierre	CAVALLIN
Marie-Claude	DANGLES
Roméo	MAJESTE
Sandrine	PAROT
Jacques	RIZZO
Guy	DAURIAC
Virginie	CAZAUX

XVII. Règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire expose que suivant l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux communes de plus de 1 000 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois suivants l'installation du conseil municipal.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Marina	LASSERRADE
Jean Pierre	PAVAN
Estelle	GASQUET
Pierrick	DESAINT
Magali	LEPPKE
Martine	PEGOT
Séverine LEMASSON *(Procuration donnée à Nazaré GONCALVES-MARTINS)*	
Nazaré	GONCALVES-MARTINS
Clément	BONNEMAISON

Mohamed CAMARA *(Procuration donnée à Etienne GASQUET)*	
Nicolas FREMONT *(Procuration donnée à Pierrick DESAINT)*	
Pierre	CAVALLIN
Marie-Claude	DANGLES
Roméo	MAJESTE
Sandrine	PAROT
Jacques	RIZZO
Guy	DAURIAC
Virginie	CAZAUX

XVIII. Création de la commission jeunesse et sports

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite créer une commission jeunesse et sports.

La commission communale jeunesse et sports joue un rôle clé dans la mise en œuvre des politiques publiques relatives à la jeunesse. Elle est notamment compétente pour émettre un avis sur le développement de l'information de la jeunesse et pour analyser les besoins en personnels qualifiés en matière de jeunesse et de sport sur la commune.

Les membres siégeant à la commission jeunesse et sports sont au nombre de 3.

A ce titre sont désignés :
Monsieur CAMARA Mohamed
Madame LASSERRADE Marina
Monsieur DESAINT Pierrick

<u>Noms des votants</u> :

Prénoms	**Noms**
Etienne	GASQUET
Marina	LASSERRADE
Jean Pierre	PAVAN
Estelle	GASQUET
Pierrick	DESAINT
Magali	LEPPKE
Martine	PEGOT
Séverine LEMASSON *(Procuration donnée à Nazaré GONCALVES-MARTINS)*	
Nazaré	GONCALVES-MARTINS
Clément	BONNEMAISON
Mohamed CAMARA *(Procuration donnée à Etienne GASQUET)*	
Nicolas FREMONT *(Procuration donnée à Pierrick DESAINT)*	
Pierre	CAVALLIN
Marie-Claude	DANGLES
Roméo	MAJESTE
Sandrine	PAROT

Jacques	RIZZO
Guy	DAURIAC
Virginie	CAZAUX

XIX. Location 27 Grand Place

Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'un particulier a sollicité la commune afin de s'installer dans la maison située 27 Grand'Place.

Le bail est consenti pour une durée de 3 ans moyennant un loyer mensuel de 550.00 € + 17 € de charges révisables annuellement.

Ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accepter de louer la maison 27 Grand Place ;
- Fixe le montant mensuel de la location à 550.00 € + 17 € de charges, révisable annuellement à partir du 1er Avril 2026,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail et toutes les pièces correspondantes.

<u>Noms des votants</u> :

Prénoms	**Noms**
Etienne	GASQUET
Marina	LASSERRADE
Jean Pierre	PAVAN
Estelle	GASQUET
Pierrick	DESAINT
Magali	LEPPKE
Martine	PEGOT
Séverine LEMASSON *(Procuration donnée à Nazaré GONCALVES-MARTINS)*	
Nazaré	GONCALVES-MARTINS
Clément	BONNEMAISON
Mohamed CAMARA *(Procuration donnée à Etienne GASQUET)*	
Nicolas FREMONT *(Procuration donnée à Pierrick DESAINT)*	
Pierre	CAVALLIN
Marie-Claude	DANGLES
Roméo	MAJESTE
Sandrine	PAROT
Jacques	RIZZO
Guy	DAURIAC
Virginie	CAZAUX

XX. Questions diverses

Pas de questions diverses abordées.

La séance est clôturée à 22h30.

Tableau des signataires :

Noms	Prénoms	Signatures
GASQUET	Etienne	
GASQUET	Estelle	